



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 24 OCTOBRE 2022

Le Conseil de la Municipalité de Saint-Alexis siège en séance ordinaire, ce lundi 24 octobre 2022, à la Salle du conseil située au 258 rue Principale à Saint-Alexis.

Présences :

Monsieur	Michel Ricard	Maire	
Madame	Guylaine Perreault	Conseillère	poste n°1
Madame	Catherine Venne	Conseillère	poste n°2
Monsieur	Sébastien Ricard	Conseiller	poste n°3
Madame	Myriam Arbour	Conseillère	poste n°4
Madame	Chantal Robichaud	Conseillère	poste n°5
Monsieur	Danny Quesnel	Conseiller	poste n°6

Chantal Duval, Directrice générale et greffière-trésorière

1. Ouverture et constat du quorum

Monsieur Michel Ricard, Maire, déclare l'assemblée ouverte à 19h30.

2. Nouvelles alexinoises

Le maire souligne deux nouvelles :

- Activité pour l'Halloween organisée par le Comité des loisirs le 28 octobre (film et décoration de courges)
- « Murmures d'auteurs » est une initiative mise en place à la bibliothèque qui met en valeur les auteurs de Saint-Alexis. Le premier auteur souligné est Monsieur Simon Roy.

3. Adoption de l'ordre du jour

2022.10.05

Il est proposé par : Chantal Robichaud
Et résolu :

QUE le Conseil municipal de Saint-Alexis adopte l'ordre du jour, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Adoption des procès-verbaux

4.1. Séance ordinaire du 27 septembre 2022

2022.10.06

Il est proposé par : Catherine Venne
Et résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 septembre 2022, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 24 OCTOBRE 2022

4.2. Séance extraordinaire du 5 octobre 2022

2022.10.07

Il est proposé par : Guylaine Perreault
Et résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 octobre 2022, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Période de questions

Des citoyens posent des questions et le maire y répond.

6. Urbanisme

Aucun point.

7. Ressources humaines

Aucun point.

8. Loisirs

Aucun point.

9. Bibliothèque

9.1. Abolition des frais de retard à la Bibliothèque Diane-Lavallée

2022.10.08

ATTENDU QUE les frais de retard peuvent constituer une barrière économique qui entrave l'accès aux ressources et aux services des bibliothèques pour les personnes financièrement défavorisées au sein de nos communautés, en particulier les mineurs.

ATTENDU QUE les frais de retard peuvent également créer des éléments de conflit entre le personnel et les citoyens, nuisant ainsi aux relations interpersonnelles que les bibliothèques désirent créer avec la communauté.

ATTENDU QUE les ressources humaines et financières nécessaires à la gestion des comptes impayés peuvent devenir plus importantes que les frais de retard eux-mêmes, ces derniers totalisant environ 20 \$ mensuellement.

Il est proposé par : Myriam Arbour
Et résolu :

D'ABOLIR les frais de retard à la Bibliothèque Diane-Lavallée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 24 OCTOBRE 2022

10. Sécurité publique

Aucun point.

11. Travaux publics

Aucun point.

12. Environnement

12.1. Politique de gestion des cours d'eau de la MRC de Montcalm – Responsables de l'application de l'entente

2022.10.09

ATTENDU QUE la MRC de Montcalm a adopté en 2008 une Politique de gestion des cours d'eau sur son territoire en vertu de la *Loi sur les compétences municipales C-47.1*. La Politique définit le cadre d'intervention quant aux obligations et responsabilités qui incombent à la MRC concernant la gestion des cours d'eau.

ATTENDU QUE l'entente signée entre la MRC de Montcalm et la Municipalité de Saint-Alexis prévoit qu'en vertu de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*, la Municipalité doit, par résolution, désigner une ou des personnes responsables de l'entente concernant la Politique de gestion des cours d'eau de la MRC.

ATTENDU QUE la présente résolution abroge et remplace la résolution no 2008-09-22.

Il est proposé par : Chantal Robichaud
Et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

DE DÉSIGNER Monsieur Dominique Mailhot, contremaitre aux travaux publics et Madame Mélanie Beauchesne, responsable de l'urbanisme et de l'environnement, à titre de responsables de l'application sur le territoire de Saint-Alexis des fonctions qui leur sont confiées en vertu de l'entente signée entre la MRC de Montcalm et la Municipalité de Saint-Alexis dans le cadre de la Politique de gestion des cours d'eau de la MRC de Montcalm.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. Projets spéciaux

Aucun point.

14. Administration

14.1. Demande d'autorisation du Club de motoneige de Sainte-Julienne

2022.10.10

ATTENDU QUE le Club de motoneige de Sainte-Julienne a fait la demande à la Municipalité de Saint-Alexis, par courriel le 6 octobre, afin d'obtenir les droits de passage pour un sentier de motoneiges sur le territoire de la Municipalité de Saint-Alexis, plus précisément pour les traverses s'effectuant sur le rang Petite Ligne à la hauteur des lots numéros 2 538 430 et 2 538 510, et sur le rang Grande Ligne à la hauteur des lots numéros 2538515 et 2538629.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 24 OCTOBRE 2022

ATTENDU QUE le Conseil municipal a analysé cette demande.

Il est proposé par : Sébastien Ricard
Et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'AUTORISER les traverses du sentier de motoneiges demandées et conditionnellement à ce que :

- Le Club de motoneige de Sainte-Julienne transmette à la Municipalité une copie des différentes autorisations obtenues pour l'emplacement du sentier, soit celles pour les passages sur les terres et lorsque la circulation des motoneiges s'effectue à moins de 30 mètres d'une habitation, le cas échéant.
- Le Club de motoneige de Sainte-Julienne s'assure que les traverses des deux rangs n'entraînent pas une accumulation de neige sur la chaussée.
- La présente autorisation n'engage de quelque manière que ce soit la responsabilité de la Municipalité et soit accordée pour la saison hivernale 2022-2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.2. Charte municipale pour la protection de l'enfant

2022.10.11

En mémoire d'Aurore Gagnon, « l'enfant martyr », et du centième anniversaire de son décès, et des autres victimes.

ATTENDU QUE les municipalités sont des gouvernements de proximité, et que de ce fait, il est important qu'elles posent des gestes afin de favoriser et promouvoir la protection des enfants, gestes qui contribueront à faire cesser ces événements tragiques et inacceptables dus à la négligence et à la maltraitance à l'égard des enfants.

ATTENDU QUE la municipalité de Fortierville lance l'appel à toutes les municipalités du Québec afin qu'elles adhèrent au mouvement et aux valeurs de bienveillance et qu'elles s'engagent envers la protection des enfants en adoptant la présente *Charte municipale pour la protection de l'enfant*.

ATTENDU QU'une municipalité bienveillante propose un milieu de vie sécuritaire pour tous les enfants.

ATTENDU QU'une municipalité bienveillante est à l'écoute des enfants en leur offrant des lieux et des occasions pour qu'ils puissent s'exprimer librement et en toute confiance.

ATTENDU QU'une municipalité bienveillante pose des actions de prévention de la maltraitance envers les enfants et voit à la diffusion des ressources d'aide disponibles sur son territoire.

ATTENDU QU'une municipalité bienveillante intègre dans sa planification des actions favorisant le développement du plein potentiel des enfants.

Il est proposé par : Danny Quesnel
Et résolu :



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 24 OCTOBRE 2022

D'ADOPTER la *Charte municipale pour la protection de l'enfant* et s'engager à :

- Mettre en place des actions pour accroître le sentiment de sécurité des enfants dans les lieux publics.
- Favoriser la mise en place de lieux protecteurs ou de processus d'accueil et d'intervention pour des enfants réclamant du secours.
- Reconnaître les enfants en tant que citoyens à part entière.
- Favoriser la mise en place d'espaces de consultation accessibles et adaptés aux enfants de tous âges.
- Informer les citoyens des signes de maltraitance pour les sensibiliser à exercer un rôle de vigilance.
- Publiciser régulièrement la liste des ressources sur le territoire offrant des services aux familles et aux enfants.
- Soutenir les initiatives du milieu contribuant au développement et à l'épanouissement des enfants.
- Valoriser le vivre-ensemble et l'entraide, et ce, au moyen d'événements rassembleurs favorisant l'inclusion et la participation sociale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. Règlements

Aucun point.

16. Finances

16.1. Approbation des comptes à payer

2022.10.12

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer en date du 24 octobre 2022.

Il est proposé par : Catherine Venne

Et résolu :

D'APPROUVER la liste déposée en annexe au présent procès-verbal et en autoriser le paiement auprès des fournisseurs, totalisant un montant 46 999,86 \$.

QUE la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16.2. Approbation des déboursés

2022.10.13

ATTENDU QUE la liste des déboursés a été déposée au Conseil municipal pour la période du 28 septembre au 24 octobre 2022, totalisant :

- 22 224,91 \$ salaires
- 16 848,93 \$ incompressibles

Il est proposé par : Myriam Arbour

Et résolu :

D'APPROUVER les déboursés déposés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 24 OCTOBRE 2022

16.3. Autorisation de paiements

2022.10.14

Il est proposé par : Guylaine Perreault
Et résolu :

D'AUTORISER les paiements suivants :

- Deux billets pour la participation de la Municipalité au dévoilement des Fleurons du Québec – 367,92 \$ (taxes incluses)
- Formation offerte par l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) le 2 novembre 2022 – 25 \$
- Remboursement de la garantie d'exécution reçue le 22 août 2019 de Les Entreprises Bourget Inc. pour le contrat de déneigement 2019-2022 (en respect de l'article III.5 du contrat) – 23 000 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17. Période de questions

Des citoyens posent des questions et le maire y répond.

18. Levée de la séance

2022.10.15

Il est proposé par : Chantal Robichaud
Et résolu :

QUE la présente séance du Conseil municipal de Saint-Alexis soit levée à 20h10.

Michel Ricard
Maire

Chantal Duval
Directrice générale et greffière-trésorière

« Je, Michel Ricard, Maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Michel Ricard
Maire